



L'union européenne est-elle féconde pour la culture ?

PAR JEAN-NOËL JEANNENEY, HISTORIEN

Comme il le fait chaque semaine dans son émission *Concordance des temps* sur France Culture, Jean-Noël Jeanneney tisse des liens entre passé et présent pour nous aider à comprendre comment l'Europe culturelle se construit.



photo Matthieu Raffard

Je sais gré à la Scam, à sa présidente — chère Julie — et à son directeur général — cher Hervé — d'avoir souhaité replacer ce débat essentiel d'Auteurs&Co dans la longue durée de l'Histoire. Il se trouve en effet qu'à mes yeux il y a toujours intérêt — et j'affirme qu'il ne s'agit pas d'un réflexe corporatiste! — à replacer les enjeux et les débats du moment dans la continuité du long terme. Il est sain de se poser les questions les plus simples: l'Union européenne est-elle féconde pour la culture, pour sa diversité et pour son rayonnement? Et, au cas où nous répondons positivement, à quelles conditions et à quel prix? Ce me semble être une question légitime, même pour qui est persuadé, comme c'est mon cas, que la construction européenne est pour l'essentiel positive — dès lors qu'il n'existe pas dans l'Histoire de notre continent de précédent d'une aventure pareille qui a su nous assurer toutes ces longues années de paix et j'ajouterai, en dépit des traverses aujourd'hui rencontrées, de prospérité. Dans la ligne de cette interrogation d'ensemble, je voudrais évoquer un certain nombre de questions. D'abord en partant de quelques données de très long terme qu'on ne se lasse pas de rappeler: il a existé abondamment dans le passé une Europe de la culture. Ce fut le cas — pour ne pas remonter au-delà — au moment de l'humanisme, ce fut le cas également au XVIII^e siècle bien sûr, et aussi très largement au XIX^e, époques où circulaient très librement les idées, les écrits, les considérations sur l'évolution de l'humanité. C'est précisément au XVIII^e siècle que le principe du droit d'auteur s'est constitué à partir de l'intuition géniale du grand homme que nous ne nous lassons pas de célébrer ici, je veux dire Beaumarchais, et c'est au XIX^e siècle que se sont précisées des conceptions différentes auxquelles nous nous référerons encore aujourd'hui. Il est vrai que nous le faisons d'autant plus volontiers qu'à ces périodes-là, le français jouissait d'une large prépondérance, soit en concurrence avec le latin pour la période humaniste, soit en tant que tel pour le XVIII^e siècle. Je ne crois pas que la nostalgie soit une bonne façon d'éclairer la réflexion, mais cela n'empêche pas que nous devons nous sentir, nous autres Français, du fait de l'Histoire, une responsabilité spécifique. Il ne s'agit pas d'arrogance mais de se dire qu'après tout rappeler ce que nous fûmes jadis ou naguère est une bonne façon de nous inspirer, en tout cas de nous obliger.

La première grande différence entre notre temps et ces époques-là est que notre continent était alors politiquement divisé, déchiré par des guerres fréquentes, et qu'en même temps, il éprouvait comme une évidence, mieux qu'aujourd'hui, ce que la constitution d'un ensemble unique, d'un point de vue culturel, était faite pour apporter de fécond. Une seconde différence, c'est que l'Europe pouvait se considérer comme au centre du monde — cela n'est plus le cas — et une troisième que la circulation des supports pouvait être bien plus facilement contrôlée (même s'il passait souvent des écrits clandestins dans des meules de foin traversant les frontières — par exemple à partir des Pays-Bas). Notre réflexion doit donc s'organiser entre rupture et continuité. Nous gardons la conviction que nous avons besoin de l'Europe et par conséquent de peser pour que ses institutions servent la culture. C'est probablement, souhaitons-le en tout cas, leur désir; cela peut être aussi leur avantage à un moment où l'on sent émerger, ici ou là, quelques incertitudes sur leur efficacité; c'est en tout cas leur devoir, en particulier au chapitre des droits d'auteur.

La culture n'est pas une marchandise comme les autres. Si je devais adresser une taquinerie aux organisateurs de cette belle journée, ce serait pour leur reprocher d'avoir repris cette si lassante formule attribuée à Jean Monnet: «Si c'était à refaire, je commencerais par la culture». Savez-vous que c'est un propos imaginaire? L'ancienne rectrice de Paris, Hélène Ahrweiler, aime à raconter qu'elle avait commencé un discours de la sorte: «Il m'arrive de me demander si Jean Monnet ne dirait pas aujourd'hui, etc.» À son étonnement amusé, quelque temps plus tard, entendant François Mitterrand et le président allemand intervenant sur ces questions, elle constata que tous deux scandèrent leur discours de la même façon: «Jean Monnet avait bien raison de dire, etc.». Piquant, n'est-ce pas? Au demeurant, cette formule n'a pas grand sens. On ne peut pas «commencer» ni «finir» par la culture, puisque ce n'est pas, comme l'économie, le social, ou le militaire, un domaine comme les autres, puisqu'en somme elle prend en écharpe toutes les autres activités, puisqu'il s'agit des représentations autant que des réalités, puisque le souci d'elle doit être partout.

Je soulignerai enfin, pour ce qui la concerne, une dernière spécificité qui me paraît majeure, en particulier dans notre chère Europe: dans les autres activités, l'effort constant est de réduire la part de l'imprévisible au service d'une conception de la prospérité et de la justice sociale sur le long terme; alors qu'au contraire, dans le cas de la culture, c'est l'imprévisible qui doit triompher, puisqu'il s'agit de la création. Aux institutions européennes, comme à celles des États, revient la tâche de déterminer le champ de cet imprévisible et de favoriser les chances de son libre surgissement: et nous voilà rencontrant directement la grande question des droits d'auteur. Cromwell disait, paraît-il: «On ne va jamais aussi loin que quand on ne sait pas où l'on va.» Cette idée, je l'accepte pour la création culturelle: si ses acteurs savaient en commençant leurs œuvres où ils vont, nulle splendeur! En revanche, dans le domaine des institutions et normes, servantes de ces œuvres, actrices nécessaires, il vaut mieux savoir où l'on va...

Dans cette ligne, je me refuse à déifier la concurrence libre «et non faussée». J'ai le souvenir, alors que j'étais chargé du Commerce extérieur au gouvernement, d'avoir rencontré au Canada un très courtois homologue — il s'était fait la tête d'un pasteur de Bergman — qui me dit: «Dans le domaine de la concurrence internationale, mon cher collègue, *we are all sinners*, nous sommes tous des pêcheurs!» Je lui répondis que je ne voyais pas en quoi c'était un péché que de s'en prendre à l'idée de la concurrence absolue, qu'il ne s'agissait pas de morale, mais de pratique. Cette concurrence doit se construire; elle ne doit pas être en soi un bien qui mériterait toutes les adorations abstraites, simplement un instrument. Bien sûr, nous savons bien, comme citoyens et comme historiens, que la concurrence est féconde dans beaucoup de secteurs; elle l'est souvent dans le domaine culturel, mais à condition qu'elle soit organisée, tantôt par la défensive quant à ce qui exige d'être protégé, plus souvent en créant un terreau où fleurisse le plus bel ensemble possible, tantôt enfin grâce à des interventions directes des pouvoirs publics — voyez l'audiovisuel — dans le champ dont il s'agit. Que les fonctionnaires de Bruxelles s'abstiennent donc de faire tous les matins des génuflexions devant la statue imaginaire de la concurrence absolue!

Nous connaissons un précédent très instructif, topique: les accords Blum-Byrnes de 1946. Léon Blum, auréolé d'un prestige si mérité, avait été envoyé par le gouvernement de la IV^e République commençante pour négocier avec le secrétaire d'État américain une amélioration du commerce avec les États-Unis. Blum accepta d'ouvrir complètement, sans quotas, les écrans français aux films américains. Ces derniers furent dans un premier temps assez bien reçus, les Français en ayant été sevrés pendant cinq ans; mais on s'aperçut vite que cette concession, compte tenu notamment de l'effet de *dumping* possible, risquait d'écraser le cinéma chez nous. On vit défiler dans les rues Madeleine Sologne, Jean Marais ou Louis Jouvet, ce dernier déclarant que nos estomacs habitués à l'excellent bourgogne et au délicieux bordeaux ne s'adapteraient pas brutalement au Coca-cola... Le propos était assez sommaire, je le reconnaiss, mais légitime, et ces réactions collectives furent assez efficaces parce qu'on renégocia sur un principe de quotas, qui fonctionna bien. Cette action défensive eût été insatisfaisante à soi seule; il fallait en même temps agir positivement, et ce fut le sens du dispositif du CNC et d'autres incitations concrètes dont nous savons les vertus — suscitant le respect et parfois l'envie de nos partenaires et voisins.

Ces considérations concernent directement la grande question des droits d'auteur. Mais avant que j'y vienne, vous me permettrez de dire un mot de l'expérience que j'ai vécue en défendant l'idée d'une bibliothèque numérique européenne, lorsque j'étais responsable de la Bibliothèque nationale de France; je crois qu'on y débusque des enseignements qui peuvent nous servir directement ici.

Je vous rappelle qu'il s'agissait de constituer, à côté de Google lançant une grande bibliothèque numérique, une bibliothèque européenne qui elle-même numériserait et offrirait en ligne beaucoup des livres conservés et classés depuis des générations dans nos établissements publics. Notre ressort? Refuser un monopole, dans l'exploitation des labours passés, effectués sur argent public, l'offre, le classement, à la gigantesque firme dont il s'agit, mue par la quête du profit. Dans un premier temps, notre idée a été reçue de façon très positive par un certain nombre de pays de l'Union. À défaut de la rue de Valois, molle et sceptique, la présidence de la République — Jacques Chirac — nous a soutenus. Nous avons été écoutés tout autour de la planète où l'on a fait partout écho à notre ambition: la Chine, le Japon et l'Égypte s'en sont

inspirés. Hélas! En Europe ce fut moins brillant parce qu'au fond les institutions de Bruxelles n'ont pas cru à cette belle ambition — alors qu'elles étaient tellement en manque de grandes initiatives collectives... Elles ont paru estimer, tristement, piteusement, que le mouvement général de l'évolution des nouvelles technologies devait conduire à se résigner à cette domination américaine. Il y avait à ce moment-là une commissaire à la Culture, luxembourgeoise — je ne nommerai ici que les gens que j'apprécie — qui torpilla l'affaire, donnant à tous le sentiment d'une part que l'idée n'étant pas venue de chez elle elle n'en voulait pas, et d'autre part, c'est intéressant pour nous aujourd'hui, que son obsession était de ne pas faire de peine aux États-Unis d'Amérique. Je pensais au *Nicomède* de Corneille et à ce Prusias, roi de Bithynie, qui, travaillé par l'idée de ne pas mécontenter la puissance romaine, s'écriait: «Ah! Ne me brouillez pas avec la République!» J'ai eu souvent l'impression d'entendre murmurer ces mots par la commissaire dont je parle. Et bien si! Il faut accepter le risque d'une brouille passagère, avec «la République», quand notre intérêt primordial est en jeu. Se brouiller? Il s'agit plus tranquillement de tenir bon et ferme en face de la Rome d'aujourd'hui, du président Obama, qui a défendu récemment l'idée que les Américains ayant suscité, organisé, mérité leur propre maîtrise de l'industrie électronique, il fallait que les autres s'y plissent et consentissent à cette façon de subordination. (Je laisse de côté la question fiscale qui est évidemment fondamentale et qui concerne très directement Google, Amazon et les autres grands acteurs prédateurs que nous connaissons). Il ne s'agit pas de s'en prendre à eux en tant que tels, ils ont tout leur talent éminent, il s'agit de dire tranquillement que d'une part ils n'échappent pas au droit commun — et notamment au droit fiscal — et d'autre part qu'il faut susciter chez nous des moyens de résistance. Le résultat de notre bataille n'a pas été, en l'occurrence, à la mesure de ce qui aurait été possible avec un soutien décidé de Bruxelles, soutien qui aurait dû être tout naturel. Certes, l'effet n'en fut pas nul, loin de là: il existe un portail, modeste mais sympathique, qui s'appelle Europeana (un nom gréco-latin que j'avais choisi pour échapper à l'acronyme anglo-saxon TEL, «The European Library»), la BNF a été stimulée et l'élan créé de la sorte a provoqué chez elle un très bel essor de Gallica, en ligne, et enfin d'autres pays — en Asie notamment — ont marché vite et bien dans la voie que nous avions dessinée, tandis qu'aux États-Unis mêmes, de grandes universités, frappées à leur tour par le grand risque du monopole de Google, ont mis sur pied — elles! — une Digital Public Library of America (DPLA) fondée sur les principes que nous avions définis. Il reste que les institutions européennes ont été tristement défaillantes et cette déception relative comporte des leçons qui valent pour nos débats d'aujourd'hui, vous vous en convaincrez aisément.

Car je suis convaincu que la question des droits d'auteur ne peut bien s'éclairer que sous cette même lumière, si on les replace au cœur d'une réflexion d'ensemble sur le devoir européen de promouvoir et de défendre la culture, et sur la responsabilité des institutions de Bruxelles en particulier. Fondons-nous décidément, sans jactance, mais avec détermination, sur la certitude que nous avons une voix propre, originale, à porter sur cette planète. J'évoquais le XVIII^e siècle, mais c'est surtout au XIX^e siècle que l'on vit se définir l'entièreté des arguments s'affrontant sur les .../...

«Je me refuse à déifier la concurrence libre < et non faussée >. »

droits d'auteur. Cela mérite qu'on s'y attarde un instant : on constate alors, depuis la fin de la Monarchie de Juillet jusqu'aux débuts de la Troisième République, de très violentes différences doctrinales, presque philosophiques, entre deux courants dominants. Cette opposition n'est pas dépassée par la circulation des œuvres que permet Internet ; au contraire, cette donnée capitale appelle un renforcement affirmé de l'incarnation d'une conviction, au moment où le président Juncker — lui, je le nomme volontiers car il porte, au début de son mandat, nos espoirs — nous dit que la réforme du droit d'auteur est la priorité numéro deux de son projet. Qui dit réforme ne veut pas dire dégradation ; qui dit modernisation ne veut pas dire rabougrissement : prenons délibérément cette annonce, dans un premier temps au moins, comme un hommage à ce que nous sommes, ce que nous aimons, ce que nous produisons, ce que nous créons.

Notre terre nourricière, c'est évidemment la Grande Révolution, les lois de 1791 et 1793 sur la propriété littéraire, opposées à ce qui, déjà, s'affirmait aux États-Unis d'Amérique. Ces deux grandes lois sont définies par Le Chapelier qui disait : « La plus sacrée, la plus inattaquable et la plus personnelle de toutes les propriétés est l'ouvrage qui est le fruit de la pensée d'un écrivain. » Voilà bien une formulation qui n'est pas timide — bien entendu nous l'élargirions aujourd'hui à l'audiovisuel que Le Chapelier, aussi lucide qu'il fût, n'avait pu prévoir... En face, aux États-Unis, l'obligation de rétribuer le créateur apparaissait déjà comme une exception par rapport à la gratuité à l'accès d'une œuvre ; comme nous le savons, le principe du *copyright* est fondé sur des principes tout différents de ceux sur lesquels s'appuie notre droit d'auteur.

Les débats, en France, opposaient deux camps extrêmes. Je les définis à grands traits, sans entrer dans les nuances. Du côté des économistes libéraux, tels Frédéric Bastiat ou Frédéric Passy, on considérait que la propriété littéraire devait être éternelle : celle de l'œuvre devait être transmise aux descendants, de génération en génération, comme le serait la propriété d'un immeuble. Nous n'en demandons pas tant... En face, prospérait un parti dont on oublie la virulence, qui allait vers un refus absolu du droit d'auteur. Une brillante personnalité socialiste, Louis Blanc, estimait que tout droit d'auteur était, en somme, illégitime. Il estimait qu'avoir créé une œuvre littéraire était un acte si heureux, si méritoire, si prestigieux, que ce prestige suffisait à récompenser celui qui s'y était employé. Il disait qu'il était sain que Jean-Jacques Rousseau ait vécu en recopiant de la musique plutôt que grâce au produit de ses œuvres immortelles. Il pensait que les « produits culturels » étaient semblables aux autres, c'est-à-dire que, dès lors qu'on les avait vendus, ils ne vous appartenaient plus. (J'ignore si la députée chargée du rapport concerné par le Parlement — je vais la nommer puisqu'elle est en pleine action — si Madame Réda a lu Louis Blanc. Si oui, il serait urgent qu'elle s'en détache...). Quoiqu'il en soit, cette thèse a été évidemment tout de suite remise en cause par un autre camp, par des experts, des intervenants plus rassis, qui ont rappelé que les « produits culturels » — acceptons ce mot même s'il n'est pas très plaisant — ne se détruisent pas, sauf exception très rare, du fait qu'on les consomme, à la différence des produits ordinaires que l'on met sur le marché.

Rendons donc hommage à ceux qui ont défendu, en ces temps-là, l'idée qui nous est chère, c'est-à-dire celle du droit d'auteur, rendons hommage à leurs arguments. Ils furent plusieurs, mais je voudrais citer spécialement le nom d'un homme un peu oublié mais qui a pesé, Jules Dupuit, ingénieur et économiste, ami de Léon Walras, cet autre auteur qui a défendu les mêmes idées, refusant hautement que l'on fût obsédé par le libre accès aux œuvres sans s'assurer de la survie des créateurs. C'est bien cet équilibre-là, avec ses conséquences, que nous souhaitons passionnément voir proposé dans le rapport tel qu'il sera en définitive adopté par le Parlement européen. Car la défense du créateur, répétons-le avec toute la force possible, ne constitue en rien une entrave à l'exploitation des œuvres.

De tout cela découlent un certain nombre de conséquences que Jules Dupuit analysait fort bien. Le droit d'auteur, disait-il, peut être limité dans le temps, parce qu'il est légitime qu'un jour l'œuvre entre dans le patrimoine libre de l'humanité, mais seulement après un assez long délai. À quoi il reliait cette idée essentielle à nos yeux — qui nous éloigne du *copyright* — que le droit moral est intimement lié au droit patrimonial. Grand progrès par rapport au temps des libraires du XVIII^e siècle qui achetaient les œuvres forfaitairement et se considéraient tout à fait légitimés à en faire ensuite ce qu'ils voulaient : il revient désormais aux pouvoirs publics et aux sociétés d'auteurs de protéger les œuvres originales contre les brutalités du marché livré à lui-même, en les préservant contre toutes les trahisons, toutes les déformations, toutes les mutilations, toutes les récupérations.

On trouve enfin chez Jules Dupuit et ses amis cette idée si actuelle que la diplomatie des États doit s'employer sans relâche à la protection des œuvres et à la défense obstinée, concrète des principes que je viens de résumer, en étant à l'écoute attentive, bien sûr, des auteurs et de leurs organisations. C'est le temps du Congrès de Bruxelles en 1858 et de la Convention de Berne en 1886, deux dates qui scandent le débat dont je traite, en marquant de beaux progrès. Voilà bien un message, venu du passé, qu'il nous revient, solidaires entre nous, de transmettre passionnément à Bruxelles.

J'ajouterais un dernier mot : désormais la défense et l'illustration des auteurs sont plus encore que par le passé évidemment indissociables de celle des éditeurs. À condition que l'on distingue bien les grands mastodontes diffuseurs de contenus que j'évoquais tout à l'heure, à qui il ne faut rien céder, et les industries culturelles européennes, qui ont aussi, comme un récent rapport en forme de « Panorama » vient de le confirmer, un rôle économique primordial. C'est pourquoi le combat mené par notre société sœur, la Sacem, me paraît important et louable pour leur défense, à l'échelle de l'Union tout entière.

Lors de la Révolution, dans un des débats de la Constituante, on nourrissait les controverses de références constantes à l'Antiquité grecque et romaine. Certains s'en fatiguaient. Un jour où l'on avait multiplié les citations de ce genre, un député se dressa et dit à l'orateur : « Mais enfin Monsieur, l'Histoire n'est pas notre code ! » L'Histoire n'est certes pas notre code, mais je crois qu'elle peut nous inspirer. C'est en tout cas ce que je me suis efforcé de démontrer devant vous ce matin.  Propos transcrits par Agnès Muckensturm